

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 juin 2020 à 19h30

Convocation du 26 mai 2020

Présents : Daniel BOICHUT, Maire ;
Michel PLOYÉ, Rémi HANON et Carole HOLLEBECQ maire-adjoints,
Corentin BONNEVIE, Valérie CHARVOT, Marie-Odile CORDIN, Aurélien
GAUTHIER, Françoise LALLEMAND, Valérie NUNES et Françoise PRIEUR.
Secrétaire : Valérie CHARVOT a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération 2020-13 : Délégation au Maire en matière de marché de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article 9 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001 qui modifie la portée des délégations en matière de marché de travaux, de fournitures et de services et vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée du mandat certaines attributions,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, **DE DONNER** au Maire la délégation suivante :
« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget. »

Délibération 2020-14 : Délégations accordées au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

DE DONNER les délégations suivantes au Maire :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les

délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (délibération 2020-13) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Délibération 2020-15 : Vote des Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer :

Le montant des indemnités du Maire à hauteur de 25.5 % de l'indice 1027,

Le montant des indemnités des premier et second adjoints à hauteur de 9.9 % de l'indice 1027,

Délibération 2020-16 : Élection des représentants communaux aux EPCI

Les procès-verbaux sont annexés à la présente délibération

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)

Délégué titulaire :

Daniel BOICHUT

Délégué suppléant :

Michel PLOYÉ

Syndicat Mixte Ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA)

Délégué titulaire :

Daniel BOICHUT

Délégué suppléant :

Corentin BONNEVIE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Délégués titulaires :

Rémi HANON

Aurélien GAUTHIER

Daniel BOICHUT

Aurélien GAUTHIER

Délégués suppléants :

Valérie NUNES

Valérie CHARVOT

SIEDMTO (Syndicat Intercommunal d'élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient)

Le SIEDMTO est de la compétence de la Communauté de Communes mais le Conseil Municipal doit désigner les suppléants :

Délégués titulaires :

Rémi HANON

Délégués suppléants :

Valérie CHARVOT

Délibération 2020-17 : Désignation des délégués communaux et composition des commissions communales

Le Conseil Municipal adopte la composition des commissions communales suivantes :

Commission des finances

Daniel BOICHUT, Michel PLOYÉ, Carole HOLLEBECQ, Aurélien GAUTHIER et Marie-Odile CORDIN.

Commission Urbanisme et Développement

Daniel BOICHUT, Michel PLOYÉ, Rémi HANON, Carole HOLLEBECQ, Corentin BONNEVIE et Aurélien GAUTHIER.

Commission Festivités

Tous les membres du conseil municipal.

Commission Communication

Daniel BOICHUT, Michel PLOYÉ, Rémi HANON, Corentin BONNEVIE, Aurélien GAUTHIER, Marie-Odile CORDIN et Françoise PRIEUR.

Commission Agrément de la commune

Carole HOLLEBECQ, Marie-Odile CORDIN, Françoise LALLEMAND, Valérie NUNES et Françoise PRIEUR.

Commission Sanitaire et Sociale

Michel PLOYÉ, Rémi HANON, Marie-Odile CORDIN, et Valérie NUNES.

Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Carole HOLLEBECQ et Corentin BONNEVIE.

Commission de contrôle des listes électorales :

Valérie CHARVOT.

Délégué communal à la SPL XDemat :

Délégué titulaire :

Rémi HANON

Délégué suppléant :

Aurélien GAUTHIER

Délégué défense :

Michel PLOYÉ

Déléguée trésorerie (régisseuse) :

Françoise LALLEMAND

Informations et questions diverses :

- Les prochaines réunions se dérouleront les mardi soirs à 19h30.
- Une visite sera organisée au domicile de la centenaire de la commune par des conseillers volontaires.
- Un pot avec l'ensemble des habitants sera organisé dès que les conditions le permettront.
- Un dépôt d'ordures a été constaté au croisement de la voie du canal et de la route départementale ; le Maire s'est chargé de le débarrasser.
- Un panneau directionnel a été arraché à l'entrée du village, le service local d'aménagement sera prévenu.
- Des rencontres ont été organisées et des recherches effectuées pour se renseigner sur la mise en place d'un site internet communal. Une page Facebook « Ruvigny actus » a déjà été créée.
- Les masques offerts par le conseil départemental seront livrés le mercredi 3 juin. Ils seront distribués dès vendredi 05 juin.
- La date de la prochaine réunion est à fixer au plus vite afin que les membres du conseil s'organisent selon leur emploi du temps professionnel.
- Le conseil réfléchit à l'opportunité ou non de recruter un agent technique.
- Du savon va être installé à la salle des fêtes dans les toilettes.
- Les membres du conseil demandent à avoir des comptes rendus fréquents des réunions ou échanges entre le Maire et les Adjointes.

- Corentin BONNEVIE demande s'il peut rehausser un chemin en y mettant de la terre, actuellement disponible sur le site d'une construction, il ne restera plus, ensuite qu'à y ajouter du concassé ; le conseil accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
La séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Daniel BOICHUT

Délibérations